Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_158-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_158

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PIANETTI, Vice-Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Figanières - Combe-Bayarde - Cession des parcelles F n°348p - n°349 - n°350p à la société CARRERA

PRÉSENTS :
Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Frédéric MARCEL, Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Grégory LOEW, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Bernard CHILINI, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_158-DE

Par délibérations concordantes entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune de Figanières, cette dernière a désigné la Communauté d'Agglomération Dracénoise en qualité de mandataire pour reprendre ses obligations liées à une convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier (EPF PACA) sur le site Combe-Bayarde.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a décidé, par délibération n°C_2018_090 du 31 mai 2018, d'acquérir différentes parcelles d'une contenance totale de 44 804 m², pour un montant total de 598 962,75€ TTC (*cinq cent quatre vingt dix huit mille neuf cent soixante deux euros et soixante-quinze centimes*).

Afin de pouvoir valoriser ce foncier, sous forme d'habitat notamment individuel, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a recherché des opérateurs privés intéressés pour le rachat de ces tènements ou d'une partie de ces tènements. Seul un opérateur a répondu favorablement.

La société CARRERA, représentée par Monsieur GUIGNARD, propose un rachat partiel des emprises nouvellement propriété de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

En effet, l'acquisition porte sur une superficie totale d'environ 6 230 m² :

- environ 5 505 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F n°348, d'une contenance totale de 11 030 m²,
- la parcelle cadastrée section F n°349 pour une contenance totale de 31 m² (ruine),
- environ 694 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F n°350 d'une contenance totale de 1 335 m²,

Le solde non vendu sera conservé par la Communauté d'Agglomération dracénoise.

Le prix de vente est de 200 000€ net vendeur (*deux cent mille euros*) hors taxes et hors frais d'acte qui sont à la charge de l'acquéreur.

Par application de l'article L.5211-37 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute décision relative à la cession d'immeuble doit être prise au vu de l'avis des domaines.
Par avis n°2018-056V0241 rendu le 10 avril 2018, les parcelles F n°349, n°349 et n°350 sont évaluées à 10€ par m². La cession est donc évaluée à la somme totale d'environ 62 300€ hors taxes.

L'acquéreur devra déposer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet dans un délai de 4 mois à compter de la signature d'un compromis de vente. Les conditions suspensives sont notamment liées à l'obtention des autorisations de réaliser le projet purgées de tout recours et l'obtention d'un financement. Une fois les conditions suspensives levées, l'acte sera réitéré en la forme authentique.

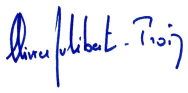
Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_158-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la cession d'environ 6 230 m² à détacher des parcelles cadastrées section F n°348p, n°349 et n°350p comme précisé ci-avant, au prix de 200 000€ net vendeur (deux cent mille euros net vendeur hors taxe hors frais d'acte) au profit de la société CARRERA, représentée par Monsieur GUIGNARD ou toute société dont il sera le gérant ou l'actionnaire qui pourrait se substituer à elle pour cette vente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente en la forme notariée,
- dire que, préalablement à la réitération des engagements en la forme authentique, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé, si nécessaire, à signer un compromis de vente dont les conditions suspensives sont principalement au profit de l'acquéreur (obtention d'un financement et des autorisations administratives purgées de tout recours pour la construction du projet) et au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise de disposer du titre de propriété,
- dire que la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de vendeur, désigne Maître MAGIS, notaire à Trans-en-Provence, pour procéder à la rédaction des actes. Les frais d'actes et de publication ainsi que les honoraires du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 02/10/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.